

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

N° VA_DEL2022_150

**Objet : Déclassement du bien initialement cadastré section NX n°20 depuis
cadastré section NX 102 et 103 situé rue Ellysée Reclus**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Dominique GUERIN étant absent.

Aux termes d'un acte de vente reçu par Me Pierre-Yves HUET, notaire alors à Tourcoing, le 26 novembre 2004, la Ville a vendu à la société civile immobilière Haute Borne Ellysée Reclus la parcelle de terrain non bâti alors cadastrée section NX n° 20 depuis cadastrée section NX n° 102 et 103.

A l'époque il n'a pas été procédé au déclassement de ladite parcelle.

Le propriétaire actuel de la parcelle souhaite la céder dans la cadre d'une opération immobilière et a besoin de garantir la solidité juridique de la cession.

Il est, par conséquent, demandé à la Ville, par l'intermédiaire de son notaire, de prononcer le déclassement de la parcelle.

En vertu de la théorie de la domanialité publique virtuelle en vigueur en 2004, le bien était considéré comme faisant partie du domaine public par l'intention de l'y faire entrer, intention exprimée dans le titre de propriété.

Le bien n'a jamais été affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

**Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 septembre 2022, Il est
proposé aux membres du conseil :**

- de prononcer le déclassement du domaine public avec effet rétroactif des biens immobiliers cadastrés section NX n° 102 et 103 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaire à ce déclassement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des
présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 septembre 2022 à la porte de la mairie,
en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités
territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220927-190231-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 septembre 2022

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

Section : NX
Feuille : 000 NX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

